

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2023-176 DU 6 JUILLET 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment ses articles 37 et 43 ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux, notamment son article 6 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 6 juillet 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation à la Présidente de l'Autorité nationale des jeux, à compter du 10 juillet 2023, à l'effet d'exercer l'attribution mentionnée au 2^{ème} alinéa du II de l'article 43 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée.

Article 2 : Cette délégation est consentie jusqu'au 10 juillet 2024.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité et au *Journal officiel* de la République française.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 6 juillet 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 7 juillet 2023